

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Étaient présents (17) :

Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Céline ECHAROUX, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Henry SOUVESTRE

Était excusée (1) :

Delphine DESILLE a donné procuration à Annie MARQUET.

Était absente (1) :

Mme Céline ECHAROUX était absente.

Secrétaire de séance :

M. Eric PIROT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

- 26023 - Vote du compte financier unique 2025 – budget principal
- 26024 - Vote du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAC Le Poirier
- 26025 - Budget principal – Affectation du résultat
- 26026 - Budget annexe ZAC Le Poirier – Affectation du résultat
- 26027 - Vote des taux des contributions directes
- 26028 – Vote du budget primitif 2026 - Budget principal
- 26029 - Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAC Le Poirier
- 26030 - Reversement d'excédents des budgets annexes au budget principal
- 26031 - Subventions aux associations
- 26032 - Dotation aux fournitures scolaires – Ecole la Glycine
- 26033 - Dotation aux activités scolaires
- 26034 - Coût de fonctionnement 2025 d'un élève de l'école publique
- 26035 - Ecole Saint Vincent de Paul – Contrat d'association – Participation aux frais de fonctionnement
- 26036 - Ecole Saint Vincent de Paul – Participation aux frais de personnel de cantine
- 26037 - Ecole Saint Vincent de Paul – Participation aux frais de fournitures scolaires

S'agissant du vote du CFU, M. le maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Michel JEULAND.

DEL 26023 - Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Domagné ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Domagné ;

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, ce qui apporte une information financière plus simple et plus lisible.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Michel JEULAND ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le 1^{er} adjoint :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 552 634,19	2 638 000,00	5 190 634,19
	Recettes réalisées	B	1 562 137,66	2 813 084,09	4 375 221,75
	Restes à réaliser	C	881 031,50	-	881 031,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 902 700,00	2 638 000,00	6 540 700,00
	Dépenses réalisées	E	2 364 141,77	2 436 353,70	4 800 495,47
	Reste à réaliser	F	1 150 000,00		1 150 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-802 004,11	376 730,39	-425 273,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 350 065,81		1 350 065,81

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	548 061,70	376 730,39	924 792,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-268 968,50		-268 968,50
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	279 093,20	376 730,39	655 823,59

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Domagné ;
- **DONNE pouvoir** à M. Michel JEULAND, adjoint au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'agissant du vote du CFU, M. le maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Michel JEULAND.

DEL 26024 – Vote du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAC Le Poirier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Domagné ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Domagné ;

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, ce qui apporte une information financière plus simple et plus lisible.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Michel JEULAND ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le 1^{er} adjoint :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	169 415.50	169 415.50
	Recettes réalisées	B	0,00	261 412.00	261 412.00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	419 273.00	419 273.00
	Dépenses réalisées	E	0,00	209 726.02	209 726.02
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	51 685.98	51 685.98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	249 857.50	249 857.50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	0,00	301 543.48	301 543.48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	0,00	301 543.48	301 543.48

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe de la ZAC le Poirier ;
- **DONNE pouvoir** à M. Michel JEULAND, adjoint au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEL 26025 – Budget principal – Affectation du résultat

Vu les articles L.2311-5 et L.1612-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique ;

Vu la délibération n°2623 du 29 Avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Domagné ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Domagné approuvé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 552 634,19	2 638 000,00	5 190 634,19
	Recettes réalisées	B	1 562 137,66	2 813 084,09	4 375 221,75
	Restes à réaliser	C	881 031,50	-	881 031,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 902 700,00	2 638 000,00	6 540 700,00
	Dépenses réalisées	E	2 364 141,77	2 436 353,70	4 800 495,47
	Reste à réaliser	F	1 150 000,00		1 150 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-802 004,11	376 730,39	-425 273,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 350 065,81		1 350 065,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	548 061,70	376 730,39	924 792,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-268 968,50		-268 968,50
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	279 093,20	376 730,39	655 823,59

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AFFECTE** au budget primitif 2026 :
 - o la somme de 376 730,39 € au compte RI1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.
 - o la somme de 548 061.70 € au compte RI001 – Solde d'exécution reporté

DEL 26026 – Budget annexe ZAC Le Poirier – Affectation du résultat

Vu les articles L.2311-5 et L.1612-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique ;

Vu la délibération n°26024 du 29 Avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC Le Poirier de la commune de Domagné ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Domagné approuvé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	169 415.50	169 415.50
	Recettes réalisées	B	0,00	261 412.00	261 412.00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	419 273.00	419 273.00
	Dépenses réalisées	E	0,00	209 726.02	209 726.02
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	51 685.98	51 685.98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	249 857.50	249 857.50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	0,00	301 543.48	301 543.48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	0,00	301 543.48	301 543.48

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AFFECTE** au budget primitif 2026 :
 - o la somme de 301 543.48 € au compte RF002 – Excédent de fonctionnement reporté.

DEL 26027 – Vote des taux des contributions directes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 31 mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 fixant les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.37 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,51 %
- taxe d'habitation : 14,89%

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026, à savoir :
 - o TFPB : 38,37%
 - o TFPNB : 38,51%
 - o TH : 14,89%
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL 26028 – Vote du budget primitif 2026 - Budget principal

Vu la loi n° 2026-103 du 19 Février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget envoyé préalablement aux membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026, au titre du budget général.

Il en résulte les dépenses prévisionnelles suivantes :

Dépenses

<i>Section de fonctionnement</i>	2 666 600,00 €
<i>Section d'investissement</i>	2 519 050,00 €
<i>Total</i>	5 185 650,00 €

Les dépenses sont financées par les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes

<i>Section de fonctionnement</i>	2 666 600,00 €
<i>Section d'investissement</i>	2 519 050,00 €
<i>Total</i>	5 185 650,00 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Domagné, par chapitre.
- **AUTORISE** M. le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DEL 26029 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAC Le Poirier

Vu la LOI n° 2026-103 du 19 Février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget envoyé préalablement aux membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026, au titre du budget annexe de la ZAC Le Poirier.

Il en résulte les dépenses prévisionnelles suivantes :

Dépenses	
<i>Section de fonctionnement</i>	301 549.00 €
<i>Section d'investissement</i>	0 €
<i>Total</i>	301 549,00 €

Les dépenses sont financées par les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes	
<i>Section de fonctionnement</i>	301 549,00 €
<i>Section d'investissement</i>	0 €
<i>Total</i>	301 549,00 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC le Poirier de la commune de Domagné, par chapitre,
- **AUTORISE** M. le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DEL 26030 – Reversement d'excédents des budgets annexes au budget principal

Vu le code de collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZAC du Poirier ;

Vu le budget primitif du budget principal ;

Considérant l'excédent dégagé par le budget annexe de la ZAC du poirier,

Considérant l'intérêt d'un reversement partiel de ce budget au budget principal,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le reversement du budget annexe de la ZAC du Poirier de la somme de 100.000,00 € au budget principal.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce transfert.

DEL 26031 – Subventions aux associations

Vu les demandes des associations ci-après mentionnées ;

Vu la proposition de la commission des finances, rapportée par Monsieur Roland GAUTIER, adjoint aux finances ;

Considérant les liens affectant les associations suivantes à certains conseillers municipaux présents, ceux-ci ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention quand ils sont concernés, à savoir :

- UNC Combattants : M. Joseph Bouvier
- Comité des Fêtes : MM. Joseph Bouvier, Roland Gautier
- Les Amis d'Henri Chesnais : M. Michel Jeuland, Mme Annie Marquet
- US Domagné / St Didier Foot : M. Joël AKA
- Déo'dom renfo : Mme Catherine Legrand
- Domagné Judo Club : Mme Aurélie Bertier
- APEL St Vincent de Paul : Mme Céline DESRUES
- APE la Glycine : Mme Marion LOISEAU

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes
- **PROPOSE** d'inscrire la somme de 72 000€ à l'article 65748 afin d'ouvrir des crédits à d'éventuelles délibérations complémentaires qui pourraient intervenir au cours de l'année

Article : 657363 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS	10 000,00
<i>CCAS (dont subvention ADMR)</i>	<i>10 000,00</i>
Article : 65748 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE - Hors écoles	49 175,00
SANTE - HUMANITAIRE	760,00
<i>Centre Eugène Marquis (cancer) – RENNES</i>	<i>110,00</i>
<i>AFM 35 Téléthon (Myopathie) – PARIS</i>	<i>100,00</i>
<i>FNATH (accidentés de la vie -VITRE</i>	<i>50,00</i>
<i>France ADOT (Don d'organes) – RENNES</i>	<i>50,00</i>
<i>Association. Hêtre (Soins Palliatifs) - BAIN DE BRETAGNE</i>	<i>50,00</i>
<i>Alcool Assistance La croix d'or (Alcool) - VITRE</i>	<i>50,00</i>
<i>APF France Handicap 35</i>	<i>50,00</i>
<i>Rêves de clown (Accompagnement Enfants hôpital) - BRETAGNE</i>	<i>50,00</i>
<i>Laryngectomisés et mutilés de la voix - BRETAGNE</i>	<i>50,00</i>
<i>AFSEP (Association française des sclérosés en plaques) - France</i>	<i>50,00</i>
<i>Solidarité Domagné</i>	<i>100,00</i>
<i>CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) - ILLE ET VILAINE</i>	<i>50,00</i>
FAMILLE	37 504,00
<i>Familles Rurales - les P'tits d'Homs</i>	<i>504,00</i>
<i>Familles Rurales - Centre de loisirs – Subvention de fonctionnement</i>	<i>35 000,00</i>
<i>Familles Rurales - Centre de loisirs – Subvention liée à la hausse du prix des repas</i>	<i>2 000,00</i>

SPORTS	4.077,00
<i>US Domagné / St Didier Foot</i>	2 205,00
<i>Tennis Domagné Chateaubourg</i>	297,00
<i>AFAD (Athletic Fitnessse Attitude Domagné)</i>	693,00
<i>Domagné Judo Club</i>	720,00
<i>Dharma Rasayana (Création en 2024)</i>	36,00
<i>DéoDom Renfo (Création en 2024)</i>	126,00
SPORTS - HORS COMMUNE (Subvention seulement aux -18 ans)	252,00
<i>Yoga Chateaubourg</i>	36,00
<i>Basket de Châteaubourg</i>	90,00
<i>La Flèche des Hauts de Vilaine</i>	108,00
<i>Les jongleurs GYM – La Guerche de Bretagne</i>	18,00
LOISIRS	5 784,00
<i>USCD - Section Badminton (Loisirs)</i>	234,00
<i>Combat Loisirs</i>	243,00
<i>Pétanque</i>	120,00
<i>Club Vie et Loisirs</i>	300,00
<i>UNC combattants</i>	200,00
<i>Comité des fêtes - feu artificie</i>	3 000,00
<i>Les Amis d'Henri Chesnais</i>	200,00
<i>Cie Ookai</i>	500,00
<i>Acca Chaumeré</i>	150,00
<i>Randomagné – 30 ans de l'association</i>	500,00
<i>Randomagné</i>	130,00
<i>Pass'Danse</i>	207,00
LOISIRS - HORS COMMUNE	748,00
<i>CHOREART (ex-Sarabande Saint Didier) - Danse (Modern Jazz Claquettes Hip Hop)</i>	36,00
<i>Grymda Danse moderne Jazz- Chateaubourg</i>	324,00
<i>Les 68 Premières Fois</i>	100,00
<i>Ludothèque le monde du jeu de Châteaubourg</i>	288,00
DIVERS	50,00
<i>Prévention Routière</i>	50,00
<i>(La subvention ne sera versée que s'il y a une action menée par l'association sur l'année)</i>	

DEL 26032 – Dotation aux fournitures scolaires – Ecole la Glycine

Sur proposition de la commission des Finances, Monsieur Roland Gautier, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la participation de la commune aux fournitures scolaires de l'école la Glycine pour l'année 2026.

Il est proposé d'attribuer une dotation fournitures scolaires à raison de 31 € par élève, étant précisé que les effectifs pris en compte sont ceux constatés à la rentrée de janvier 2026, soit 177 élèves.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** une dotation de fournitures scolaires de 31 € par élève à laquelle s'ajoute, exclusivement pour l'école publique la somme de 31 € par élève au titre du financement de petits équipements, soit une dotation globale de 10 974 €.

Cette somme est acquittée par paiement direct au fournisseur. Elle est inscrite à l'article 6067 du budget 2026

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.
-

DEL 26033 – Dotation aux activités scolaires

Sur proposition de la commission des Finances, Monsieur Roland Gautier, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la participation de la Commune aux activités scolaires pour l'année 2026 :

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** une dotation au titre des classes « découverte » à hauteur de 10 € par enfant et par jour (plafonné à huit jours).
 - **ATTRIBUE** une dotation au titre des activités « découverte » à hauteur de 125 € par classe et par an.
 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits couvrant ces dépenses au budget primitif 2026.
 - **DIT** que les sommes seront versées à l'USEP ou l'OGEC sur présentation d'un état de participation des élèves au séjour ou à l'activité.
-

DEL 26034 - Coût de fonctionnement 2026 d'un élève de l'école publique

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation fixant les conditions de participation des communes liée à la prise en charge des enfants non-résidents ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 précisant les dépenses à prendre en compte pour le calcul du cout de fonctionnement ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ARRETE** le coût de fonctionnement 2025 d'un élève de l'école publique comme suit :
 - o Elève de cycle maternel : 1 822.70 €
 - o Elève de cycle primaire : 658.03 €

 - **AUTORISE** le maire :
 - o A recouvrer sur cette base les recettes liées aux élèves non-résidents fréquentant l'école publique des Glycines auprès des communes.
 - o A verser sur cette base les participations auprès des écoles privées sous contrat d'association et en ayant fait la demande sous condition que l'enseignement dispensé ne l'est pas dans les écoles communales (exemple : enseignement de la langue bretonne).

 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.
-

DEL 26035 - Ecole Saint Vincent de Paul – Contrat d'association – Participation aux frais de fonctionnement

Vu les articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 déterminant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 11 décembre 2010 entre la Commune et l'école privée Saint Vincent de Paul de Domagné,

Vu l'avenant du 7 février 2022 validé par délibération du 31 janvier 2022 concernant les nouvelles modalités de versement de la participation,

Vu la délibération du 29 Avril 2026 fixant les coûts d'un élève de cycle maternelle et d'un élève de cycle primaire,

Considérant le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'établissement d'enseignement public de la commune, constaté pour l'année 2025, soit :

- o Elève de cycle maternel : 1 822.70 €
- o Elève de cycle primaire : 658.03 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 134 617.45 € pour l'année 2026, composée de la façon suivante (les effectifs retenus sont ceux constatés à la rentrée de Janvier 2026, résidant sur Domagné - Chaumeré) :
 - o 1822.70 x 54 enfants de maternelle = 98 425.80 €
 - o 658.03 x 55 enfants de primaire = 36 191.65 €

 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la Commune en section de fonctionnement.
-

DEL 26036 - Ecole Saint Vincent de Paul – Participation aux frais de personnel de cantine

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'OGEC met à disposition du personnel auprès de la commune pour couvrir les besoins durant le temps du midi.

Considérant qu'il convient d'indemniser l'OGEC sur les frais de personnel liés à cette mission.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 8 000 € visant à couvrir la charge de personnel mis à disposition par l'OGEC sur le temps du midi.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

DEL 26037 - Ecole Saint Vincent de Paul – Participation aux frais de fournitures scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 Avril 2026 fixant la dotation de fournitures scolaires à 31 € par élève de l'école publique ;

Considérant que 109 enfants résidant sur Domagné Chaumeré sont scolarisés au sein de l'école privée Saint Vincent de Paul à la rentrée de Janvier 2026

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 31 € par élève soit 3 379 € au titre de la participation aux frais de fournitures scolaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

DEL 26038 - Bilan des transactions financières de l'année 2025

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte financier unique.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

- Cessions
Pas de cession
- Acquisitions :

Nature	Localisation	Contenance	Prix (€)	Opération
TERRAIN GUESDON	G 762 27B rue de la Valette (Régularisation Voirie)	21 ca	200,00 € + 190.00€ provision pour frais	Budget principal

TOTAL acquisitions : 200.00 € (hors frais)

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière municipale est en cohérence avec les objectifs de la commune liés à l'habitat, l'action économique et le service public.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le bilan des transactions immobilières opérées en 2025.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°26-009 du 30 mars 2026, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 31 mars au 29 avril 2026.

Questions diverses :

- Opération Cœur de bourg

Le syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré peut accompagner les collectivités du territoire dans les projets d'aménagement tel que celui en cœur de bourg de Domagné. M. le maire propose aux élus de solliciter l'appui de cette structure, qui pourra les conseiller sur différents aspects du projet.

- Local rue St Pierre

Le logement communal situé rue St Pierre sera prochainement libéré. Initialement destiné à un usage commercial, il est proposé de remettre cette cellule en location. En l'absence de candidature, le bien pourrait être reloué à des particuliers.

- Défibrillateur

Le remplacement du défibrillateur installé dans le parc du Poirier est prévu prochainement

- Toilettes Chaumeré

Les élus étudient la possibilité d'installer des toilettes sèches à Chaumeré.

- Terrain de foot synthétique

Une première réunion réunissant les commissions Sports, Vie associative et Travaux ainsi que les associations utilisatrices doit être organisée afin d'envisager l'achèvement des études d'ici la fin de l'année 2026.

- Fête locale

La fête locale de Domagné participe au concours de la meilleure fête locale bretonne. À cette occasion, le Comité des fêtes a prévu l'intervention d'un sculpteur sur bois qui réalisera une œuvre destinée à être offerte à la commune.

- Villes et Villages Fleuris

À la suite du travail mené par la commission espaces verts / mobilité, il est proposé d'inscrire la commune au concours des Villes et Villages Fleuris 2026.

- Club Parents

Dans le cadre du développement de ses missions liées à la Convention Territoriale Globale (CTG), la Domathèque envisage de répondre à l'appel à projets « Club Parents ». Cette démarche vise à permettre aux parents de s'impliquer autour de la thématique de la parentalité à travers des temps d'échanges, ateliers et conférences.

- Animations

Une animation musicale est prévue au kiosque de l'esplanade de la mairie le 10 juin, de 18h à 19h, avec la participation du duo « Christal ».

Par ailleurs, à l'occasion de la sortie de son livre, Joseph Gérard, habitant de Domagné, proposera prochainement une séance de dédicaces à la médiathèque.

- Dates à retenir

Prochain conseil municipal – Lundi 1^{er} juin 2026 – 20h00
Vendredi 5 juin 2026 – 18h00 (prépa élections sénatoriales)

Inauguration de la salle de judo, salle de danse et club house – Samedi 6 juin 2026 – 15h00

Fin de la séance à 22h00

- **Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD,**



**Le secrétaire de séance,
M. Eric PIROT**

